

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2020
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 30 juin 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien

Absents Excusés : M. CHIZELLE Arnaud (A donné pouvoir à Mme GERARD)
Mme CATRICALA Audrey (A donné pouvoir à M. RONDELET)

Secrétaire de séance : M. MATIAS Stéphane

Madame le Maire remercie de sa présence Madame MOUSSIÈRE, Comptable Publique, et déclare la séance ouverte.

Monsieur Lagarde soulève la question des enregistrements des séances de conseil municipal. Après en avoir débattu, il est demandé d'enregistrer les séances avec le dictaphone de la Mairie et de ne plus utiliser de téléphone personnel à cet effet.

Madame Moussière demande que l'enregistrement de cette séance lui soit envoyée.

Monsieur Garcia évoque les questions diverses et fait remarquer que toutes les interventions ne sont pas retracées. Il propose de préciser dans le compte rendu écrit que l'intégralité des débats se trouve en audio sur le site internet de la commune. Madame Bravo rejette cette proposition au motif que tout le monde n'a pas accès à internet et dit que le compte rendu papier est consultable en Mairie.

Monsieur Lagarde demande le retrait des 3 questions diverses (Situation financière de la commune/ Dévoisement de la route de Combray/ Terrain du Bourg) qui sont à sa charge. Il regrette de ne pas avoir pu répondre à toutes les questions qui lui ont été posées. Madame Bravo précise que ces questions ne seront pas retirées puisqu'elles ont été évoquées lors de la séance du conseil.

Madame Moussière prend la parole et précise qu'à chaque réunion de conseil municipal à laquelle elle a participé jusqu'à présent, elle a exposé clairement la situation financière de la collectivité. Les personnes qui ont fait partie du conseil municipal précédent sont donc tout à fait au courant de tous les ratios financiers de la collectivité.

Elle poursuit en expliquant qu'un réseau d'alerte est la détection de ratios financiers qui deviennent critiques pour une collectivité, par comparaison avec les ratios de collectivités de même taille (strate démographique). Lorsque les ratios ne sont plus dans la norme, le Sous-Préfet et la Direction Générale des Finances Publiques rencontrent les élus de la collectivité pour essayer de comprendre pourquoi. Cela ne veut pas dire que la situation est irrémédiable. Ce genre de situation est très fréquente : Environ 30 % des collectivités sont en situation d'alerte. A la suite d'un alerte, soit il est demandé à l' élu de prendre des mesures correctives, soit la raison est

ponctuelle, soit elle est comme pour St Léger, structurelle.

Comme Madame Moussière l'a déjà expliqué au mois de mars lors du vote du Compte Administratif, la collectivité de St Léger a un problème structurel : elle ne dégage pas une capacité d'auto-financement brute suffisante.

Cet état de fait ancien est lié à la structure de la collectivité et non aux choix qui sont faits. La commune ne dégageant pas suffisamment de marge en fonctionnement pour financer ses investissements, elle est obligée de s'endetter. Elle ajoute que cette situation sera malheureusement toujours présente pour la commune.

Pour St Léger, les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées, les produits de fonctionnement ne sont pas très importants, la différence fait que la capacité d'autofinancement est faible, ce qui ne permet pas de faire des investissements hors emprunt.

La collectivité de St Léger est endettée en-dessous de la moyenne départementale.

Madame Moussière explique qu'elle dépend du Ministère des Finances et qu'elle travaille en toute indépendance et neutralité. Son rôle se limite à contrôler les dépenses et les recettes de la collectivité. Lorsqu'elle vient en séance de Conseil, elle prépare les éléments mais elle n'en informe pas le maire.

Monsieur Lagarde explique qu'il a été reçu en 2019 par le Sous-Préfet et le directeur de la D.G.F.I.P de la Loire pour savoir comment il allait faire pour financer le projet de dévoiement de la route de Combray. A l'issue de la réunion, ils ont été d'accord pour que le projet se poursuive.

Madame Bravo demande à Madame Moussière de confirmer que lors de la dernière rencontre avec le Sous-Préfet, ce dernier a affirmé que la D.E.T.R 2020 ne serait pas débloquée pour Saint Léger.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention)

2 – Délibération pour approuver le budget primitif 2020 de la commune

Madame Moussière présente et commente les chiffres du budget primitif 2020 de la commune par chapitre.

- Section de fonctionnement (chiffres de 2019) :

Les charges de fonctionnement sont de 393 € par habitant (moyenne départementale des communes de même strate démographique à 501 € par habitant). Avec 60 % des charges de fonctionnement incompressibles, les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées. La collectivité a peu de marge possible pour faire des économies et reconstituer la capacité d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement sont de 421 € par habitant (moyenne départementale des communes de même state démographique à 637 € par habitant).

Pour la section de fonctionnement, le problème est structurel. Si on prend les produits de fonctionnement 2019 moins les charges de fonctionnement 2019, on arrive à une capacité d'autofinancement brute de 41 000 €. Elle correspond à 35 € par habitant contre la moyenne départementale à 156 € par habitant.

Monsieur Matias demande quelle somme la commune aurait en plus sur la taxe d'habitation si le taux voté était dans la moyenne. Madame Moussière souligne que le plus important ce n'est pas le taux voté, mais ce sont les bases. Une augmentation du taux de 1 % représente environ 3 000 €.

Monsieur Lagarde explique qu'il a toujours essayé de ne pas augmenter les impôts pendant ses mandatures. Lorsqu'il est arrivé, le taux de la taxe d'habitation était de 5, aujourd'hui il est de 6.10. Il souligne que les dépenses imprévues de la commune sont de 43 000 € et que l'équipe actuelle n'a aucun programme d'investissement. Monsieur Lagarde attend un audit et Madame Bravo lui confirme qu'il est prévu.

Monsieur Matias confirme qu'il n'est pas question à ce jour d'augmenter les impôts mais que la question a été posée à Madame Moussière.

Madame Moussière précise que Monsieur le Sous-Préfet avait proposé un audit, car il dispose de tous les éléments comptables nécessaires.

Monsieur Roche dit qu'il s'est servi des éléments de la DGFIP pour faire la présentation budgétaire lors de la réunion informelle du conseil municipal.

Madame Moussière ajoute que la commune perçoit une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation : Elle perçoit la part communale de la taxe foncière et la part départementale.

Pour 2019, la capacité d'autofinancement nette est de – 82 K€, qui s'explique par le fait que la commune a remboursé 70 000 € de ligne de trésorerie.

- Section d'investissement : La commune a eu recours chaque année, à l'exception de 2019, à l'emprunt pour financer ses projets. En 2019, la commune a engagé 55 K€ de dépenses d'investissement, alors que la moyenne départementale de la strate est de 360 K€. Compte tenu de la situation, on peut considérer que la commune a fait des investissements assez raisonnables.

Madame Moussière indique que la commune dispose d'une trésorerie de 90 K€, ce qui est confortable. Elle passe en seuil de vigilance de sécurité lorsqu'elle passe en-dessous d'un mois et demi des dépenses de fonctionnement, soit 65 K€.

Suite à la question de Monsieur Garcia, Madame Moussière dit qu'une ligne de trésorerie coûte beaucoup moins cher qu'un emprunt. De plus, elle est beaucoup plus souple en termes de remboursement, dans le cas où la ligne de trésorerie correspond à des recettes en attente de versement. Fin 2019, la commune a un en-cours d'endettement de 475 € par habitant contre 615 € par habitant pour la moyenne départementale. Aujourd'hui, la commune est endettée pour 13 années, contre 12 ans pour la moyenne nationale.

Monsieur Matias constate que les investissements faits induisent des remboursements de la commune dans le temps alors que certains investissements ne fonctionnent plus correctement ou sont en bout de vie avant la fin de leur paiement.

Au niveau de la fiscalité, Madame Moussière propose de revoir les bases d'imposition de la commune pour envisager d'avoir des recettes supplémentaires.

Madame Moussière rappelle encore que les difficultés de la commune sont dues non pas à une mauvaise gestion mais à une difficulté structurelle. S'il y avait eu une mauvaise gestion de la collectivité, la commune serait déjà sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes, car elle a des ratios qui sont faibles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Madame le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

- <u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses =	114 406.91 €	Recettes =	114 406.91 €
- <u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses =	657 172.51 €	Recettes =	657 172.51 €
TOTAL	Dépenses =	771 579.42 €	Recettes =	771 579.42

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

3 – Délibération pour approuver le budget primitif 2020 du lotissement communal

Madame Moussière présente et commente les chiffres du budget primitif 2020 du lotissement communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions) le budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

- <u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses =	69 159.00 €	Recettes =	69 159.00 €
- <u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses =	35 536.00 €	Recettes =	35 536.00 €
TOTAL	Dépenses =	104 695.00 €	Recettes =	104 695.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

4 – Délibération pour autoriser le remboursement aux familles qui en feront la demande des tickets papier et dématérialisés du restaurant et de la garderie scolaire

Madame le maire laisse la parole à madame Gérard, en sa qualité de membre de la commission scolaire. Cette dernière expose à l'assemblée que suite à la fermeture de l'école pendant la crise sanitaire, certaines familles ont acheté des tickets ou bénéficient d'un crédit pour le restaurant scolaire et la garderie, qu'ils n'ont pas pu utiliser avant la fin de l'année scolaire.

Les familles dont les enfants ne seront plus à l'école de Saint Léger à la prochaine rentrée scolaire, peuvent en demander le remboursement sur présentation d'un courrier motivé, accompagné des tickets papier, ou factures d'achat du site portail parents, ainsi que d'un RIB. Cette démarche ne pourra se faire que jusqu'au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le remboursement des familles concernées et demande que les virements soient effectués dès que possible.

5 – Délibération pour fixer les tarifs de garderie et de restaurant scolaire pour l'année 2020-2021

Madame le maire laisse la parole à madame GERARD, en sa qualité de membre de la commission scolaire, pour le tarif de la garderie scolaire de l'année 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la garderie à 1 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame le maire donne lecture de l'avenant adressé le 29 juin 2020 par la SAS NEWREST - CORALYS, prestataire de restauration collective, pour le tarif de vente des repas de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des repas aux familles à 3.90 €

Ces tarifs s'appliqueront dès que cette délibération aura été rendue exécutoire.

6 – Délibération pour modifier l'enveloppe des subventions annuelles 2020

Madame le maire fait état de la délibération du 27.02.2020 adoptée à la majorité pour les demandes de subventions et participations de l'année 2020.

Une subvention de fonctionnement a été attribuée au C.C.A.S. Or, Après avoir analysé le compte administratif 2019 du C.C.A.S, cette subvention ne semble pas justifiée, compte tenu du solde largement positif de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité de supprimer la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. pour l'année 2020 et de maintenir les autres subventions et participations telles que votées initialement, à savoir :

Bénéficiaire	Montant	Imputation
A.D.A.P.E.I. de la Loire	150.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 187 habitants)	474.80	6574
Fournitures scolaires (94 élèves x 43 €)	4 042.00	6067
S.P.A. (0.40 x 1 187 habitants)	474.80	6574
Déplacements des élèves (1)	1 500.00	6247
Total.....	6 641.60	/

(1) Madame le maire rappelle à l'assemblée que les déplacements des élèves concernent uniquement les sorties culturelles dans le roannais ainsi que les heures de sport à la salle de Pouilly-les-Nonains ou les équipements roannais.

La présente délibération annule et remplace celle n° 2020.06 du 27.02.2020.

7 – Délibération pour fixer le tarif de location 2020 -2021 au club A.R.C.T pour la mise à disposition du terrain de foot

Madame le maire laisse la parole à monsieur Deschelette en sa qualité de responsable de la commission « vie associative, sports et fêtes ». Ce dernier expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association SL A.R.C.T Football pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2020-2021.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel demandé à cette association pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant du loyer 2020 – 2021 et donne pouvoir à madame le maire pour signer la convention correspondante.

L'association SL ARCT Football versera au comptable de Renaison un loyer annuel de 600 € (Six cents euros) le 30.06.21, correspondant aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

8 – Délibération pour fixer le tarif de location 2020-2021 à l'Espace Energie Yoga pour la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg

Madame le maire laisse la parole à monsieur Deschelette en sa qualité de responsable de la commission « vie associative, sports et fêtes ». Ce dernier expose à l'assemblée que l'association « Espace Energie Yoga » souhaite renouveler la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg ainsi que la salle d'évolution de l'école maternelle.

La commission a souhaité porter le tarif horaire à 4.80 € pour l'année 2020 – 2021.

Madame le maire propose de mettre à disposition les locaux communaux comme ci-après :

SALLE E.R.A du bourg (Grande salle) :

- Le lundi de 10 h 00 à 11 h 15
- Le mardi de 10 h 00 à 11 h 15
- Le mercredi de 10 h 00 à 11 h 00

SALLE d'évolution (Ecole maternelle) :

- Le lundi de 19 h 15 à 20 h 30 ;
- Le mardi de 19 h 15 à 20 h 30 ;
- Le mercredi de 17 h 15 à 18 h 30 ;

Deux séances portes ouvertes sont programmées les 02 et 05 septembre, ainsi que des ateliers en novembre 2020, janvier, mars et juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) :

- Accepte de louer la salle E.R.A. et la salle d'évolution de l'école maternelle à l'association « Energie Yoga » pour l'année scolaire 2020-2021, du 02.09.2020 au 30.06.2021 ;
- Dit que l'association bénéficiera de trois occupations gratuites au cours de l'année 2020 – 2021 (ateliers du samedi ou du dimanche) ;
- Demande à madame le maire de signer une convention d'utilisation pour ces deux salles ;
- Porte le tarif horaire de cette location à 4.80 € pour l'année 2020-2021 ;
- La facturation sera faite trimestriellement selon le nombre d'heures réservées à l'année, à terme échu. Le nombre d'heures porté sur le planning d'occupation des salles communiqué par madame Melon, sera automatiquement facturé, sauf en cas de force majeure.

9 – Délibération pour fixer le tarif de location 2020-2021 au studio « Créa-Danse » pour la mise à disposition de la salle E.R.A du Bourg

Madame le maire laisse la parole à monsieur Deschelette en sa qualité de responsable de la commission « vie associative, sports et fêtes ». Ce dernier expose à l'assemblée que l'association «Créa'Danse» souhaite renouveler la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg.

La commission a souhaité porter le tarif horaire à 4.80 € pour l'année 2020 – 2021.

Madame le maire propose de mettre à disposition la salle E.R.A. pendant la période scolaire comme ci-après :

SALLE E.R.A du bourg (Grande salle) :

- Le lundi de 17 h 30 à 21 h 30
- Le mardi de 19 h 45 à 21 h 15
- Le mercredi de 14 h 00 à 22 h 00
- Le jeudi de 17 h 30 à 22 h 00
- Le vendredi de 17 h 30 à 22 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) :

- Accepte de louer la salle E.R.A. à l'association «Créa'Dance» pour l'année scolaire 2020-2021, du 01.09.2020 au 30.06.2021 ;
- Demande à madame le maire de signer une convention d'utilisation pour la salle E.R.A ;
- Porte le tarif horaire de cette location à 4.80 € pour l'année 2020-2021 ;
- La facturation sera faite trimestriellement selon le nombre d'heures réservées à l'année, à terme échu. Le nombre d'heures porté sur la demande de renouvellement de la convention adressée par madame Chachkine sera automatiquement facturé, sauf en cas de force majeure.

10 – Questions diverses

Monsieur Lagarde constate que rien n'a bougé dans les investissements, ce qui prouve que cela convient à tout le monde.

Monsieur Tachet précise que pendant les 5 dernières années, il s'est toujours considéré comme agissant pour le bien-être de la commune et comme un élu, malgré qu'il ait fait partie de l'opposition.

Monsieur Lagarde demande à Madame Bravo pourquoi elle a porté plainte contre lui. Madame Bravo répond qu'elle a porté plainte parce que Monsieur Lagarde faisait du porte-à-porte après les élections, pendant le confinement, avec ses arguments de campagne afin d'obtenir des signatures pour son recours et ceci même auprès de personnes âgées en situation de fragilité, tout en l'attaquant personnellement.

Monsieur Rondelet demande pourquoi Monsieur Lagarde campe sur sa posture puisque le budget du lotissement a été approuvé et qu'il était son projet. Il déplore cette attitude qui n'est absolument pas constructive. Monsieur Lagarde répond que les élus ne connaissent pas du tout le projet d'urbanisme et qu'ils ont beaucoup à apprendre, ce à quoi Madame Bravo répond qu'il peut les aider s'il le souhaite.

Monsieur Lagarde constate que la commune a perdu un an d'investissement. Il demande à l'équipe si toutes les subventions vont être demandées. Madame Bravo répond que toutes les subventions seront demandées, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à présent. Certaines subventions n'ont pas été versées parce que les factures n'ont pas été fournies.

Après avoir demandé si d'autres membres du conseil municipal souhaitent s'exprimer, Madame Bravo déclare la séance levée à 22 h 35.
